

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 95/98 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE A L'ACTUALISATION DU SCHEMA REGIONAL
D'AIDE A LA VIE SOCIALE ETUDIANTE**

SEANCE DU 30 OCTOBRE 1995

REÇU LE

15. NOV. 1995

PREFECTURE DE CORSE

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Jean Marc BALESÌ à M. Toussaint LUCIANI.
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Pierre-Jean CASTA.
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI.
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Jean LUCIANI.
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Paul De ROCCA SERRA.
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI.
M. Pierre-Timothée PIERI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.
M. Jean-François STEFANI à M. François ALFONSI.
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Norbert LAREDO.
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI.

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Michel MORETTI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REÇU LE

15. NOV. 1995

PREFECTURE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 92/135 AC du 17 novembre 1992 relative au schéma d'aide à la vie sociale des étudiants de Corse,
- VU** l'avis n° 95/14 du Conseil Economique, Social et Culturel,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel présenté par M. Jean-Charles COLONNA,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DECIDE l'actualisation du schéma d'aide à la vie sociale étudiante qui a fait l'objet de la délibération n° 92/135 susvisée, telle qu'elle figure dans le document joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

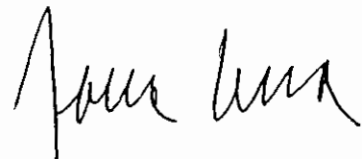
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 30 Octobre 1995

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

15. NOV. 1995

PREFECTURE DE CORSE

A N N E X E

REÇU LE

15 NOV. 1995

PREFECTURE DE CORSE

REÇU LE

15. NOV. 1995

PREFECTURE DE CORSE



schéma d'aide

à la vie sociale

étudiante



. Actualisation du schéma
adopté par délibération de l'Assemblée de Corse
en date du 17 novembre 1992

REÇU LE

15. NOV. 1995

PREFECTURE DE CORSE

SOMMAIRE

FICHES	Pages
1. <i>Logement des étudiants.</i>	4
2. <i>Attribution de bourses.</i>	6
3. <i>Aide aux voyages universitaires.</i>	10
4. <i>Aide aux activités sportives et culturelles.</i>	12
5. <i>Insertion Professionnelle des Etudiants.</i>	14
6. <i>Guide de l'Etudiant.</i>	16
7. <i>Bourses européennes.</i>	18

RECENSEMENT
des MODIFICATIONS

PREFECTURE DE CORSE

Fiche n° 1 : *LOGEMENT des ETUDIANTS*

- Précisions sur les montants des subventions accordées de 1989 à 1993.

Fiche n° 2 : *BOURSES*

- Actualisation des chiffres relatifs aux subventions versées (1993, 1994),
- Proposition de création de bourses Post-doctorales,
- Rappel de la mesure CORTECHS initiée au travers du CPER 1994-1998,
- Rappel de la mesure CIFRE initiée au travers du CPER 1994-1998,
- Ouverture d'une possibilité de co-financement de bourses ADEME et CNRS.

Fiche n° 3 : *VOYAGES UNIVERSITAIRES*

- Actualisation des chiffres (1993, 1994),
- Modification d'un critère : accent prioritaire mis sur l'Europe.

Fiche n° 4 : *ACTIVITES SPORTIVES et CULTURELLES*

- Actualisation des chiffres (1993, 1994).

Fiche n° 5 : *INSERTION PROFESSIONNELLE*

- Actualisation des chiffres (1993, 1994),
- Proposition de création d'une mesure "Stages qualifiants externes".

Fiche n° 6 : *GUIDE de L'ETUDIANT*

- Mise en oeuvre et édition en 1995 du Guide de l'Etudiant,
- Actualisation des chiffres relatifs aux subventions accordées pour les publications (1993, 1994).

Fiche n° 7 : *BOURSES EUROPEENNES*

- Rappel des interventions 1993, 1994,
- Informations sur les prochains programmes européens (SOCRATES, LEONARDO).

FICHE N°1

LOGEMENTS DES ETUDIANTS

A : DESCRIPTION DE LA MESURE ACTUELLE

1° OBJECTIF DE LA MESURE

Satisfaction maximale des besoins exprimés par les étudiants inscrits à l'Université de Corse, dans des conditions acceptables par les familles.

2° REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LES ACTEURS CONCERNES

- Mission dévolue au CROUS par les textes (loi n°55.425 et décrets d'application, notamment le décret n°87.155 du 5 mars 1987),
- Le secteur privé tend à investir le marché étant donné l'ampleur des besoins;

3° EVOLUTION ACTUELLE DES BESOINS

- sur un plan pluriannuel :

Malgré un taux d'accueil important (environ 40 %, soit le taux le plus important de France), les besoins sont évalués à environ 600 chambres supplémentaires d'ici l'an 2000 ; le parc actuel de 815 chambres atteindra 894 lits à la rentrée 1996 .

REÇU LE
15. NOV. 1995
PREFECTURE DE CORSE

B : INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

RAPPEL DES INTERVENTIONS ANTERIEURES DE LA REGION DE 1983 A 1993 :

<u>Nature des opérations</u>	<u>Montant des subventions ou garanties d'emprunt ou avance remboursable</u>
1983 : Subvention de fonctionnement au C.R.O.U.S.	50.000 F
1984 : Opération Hôtel avec commune de Corté	312.000 F
1985 : Aménagement cité universitaire par Office H.L.M. (96 chambres)	400.000 F
1987 : Construction Cité universitaire par SA HLM Le Nouveau Logis (transférée à la SA HLM Provence-Logis)	1.000.000 F
1990 : Garantie d'emprunt SA Provence Logis	17.500.000 F
1991 : Garantie d'emprunt par SA HLM Logirem (197 chambres)	35.000.000 F
1993 : Aménagement résidence universitaire : SCI Pasquale PAOLI, Corté :	
• Subvention	650.000 F
• Avance remboursable	650.000 F

REÇU LE
15. NOV. 1995
 PREFECTURE DE CORSE

FICHE N°2

ATTRIBUTION DE BOURSES de la COLLECTIVITE TERRITORIALE de CORSE

A : DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE

1° OBJECTIFS DE LA MESURE

- Favoriser le développement des travaux de recherche sur la Corse en prenant appui sur les filières du troisième cycle.
- Favoriser une approche ciblée de l'insertion sociale et professionnelle des étudiants.

2° REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LES ACTEURS CONCERNES

Le Comité Consultatif de la Recherche et du Développement Technologique propose des critères de sélection des demandes à l'Assemblée de Corse qui les arrête. Le Conseil Scientifique de l'Université de Corse et d'autres centres de recherche concernés proposent des candidatures à la Collectivité Territoriale de Corse, qui les sélectionne en fonction des critères arrêtés.

3° EVOLUTION ACTUELLE DES BESOINS

- Montée en puissance des troisièmes cycles de l'Université.
- Développement des réseaux de coopération en liaison avec le CRITT.

REÇU LE

15. NOV. 1995

PREFECTURE DE CORSE

B : INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

1. Rappel des interventions antérieures de la Région de 1989 à 1994 :

Nature des opérations	Montant des subventions					
	1989	1990	1991	1992	1993	1994
BOURSES RECHERCHE-DEVELOPPEMENT	-	-	400.000 F	500.000 F	1.381.650 F	964.600 F
BOURSES Etudiants 3ème Cycle	505.000 F	620.200 F	650.000 F	660.000 F	1.000.000 F	1.117.000 F
TOTAL	505.000 F	620.200 F	1.050.000 F	1.160.000 F	2.381.650 F	2.081.600 F

- Bourse C.N.R.S. (co-financement) : 1994 : 77.653 F
- Vocation scientifique et technique des jeunes filles :
 - 1989 : 80.000 F
 - 1990 : 120.000 F
 - 1991 : 150.000 F
 - 1992 : 120.000 F
 - 1993 : 50.000 F
- Nouveau dispositif de promotion de filières scientifiques pour les jeunes filles
 - 9 Bourses à : 5.000 F (C.T.C.),
 - 5.000 F (Etat) : 1994 : 45.000 F

2. Perspectives jusqu'en 1998 : mesures et critères d'intervention

1 : Bourses de Doctorat :

- rejet des dossiers incomplets, ou n'ayant pas été examinés dans les délais impartis par le Conseil Scientifique de l'Université de Corse pour les candidatures en relevant.
- rejet des candidatures d'étudiants salariés, des étudiants accomplissant leur service national, des étudiants inscrits à l'A.N.P.E. ou bénéficiaires d'allocations de formation professionnelle.
- pas de renouvellement de bourse aux étudiants ayant bénéficié d'une aide pendant trois années consécutives d'études en doctorat.
- priorité accordée aux étudiants inscrits à l'Université de Corse.
- limite d'âge 30 ans.
- intérêt réel de la recherche par rapport au développement régional.

REÇU LE

15. NOV. 1995

PREFECTURE DE CORSE

- critères référencés sur les axes arrêtés par la convention Tripartite Etat - Collectivité Territoriale de Corse - Université de Corse portant sur la carte des activités de recherche universitaire.

MONTANT : 35.000 Francs

2 : Bourses Recherche Développement :

- mêmes critères que précédemment mais :
 - inscription à l'Université de Corse,
 - limite d'âge : 27 ans,
 - obligation de conventionner avec une entreprise ou un organisme d'accueil,
 - financement de 91.000 Francs soit 16.800 Francs à la charge des entreprises et participation du F.S.E.

3: Bourses à caractère exceptionnel :

- mérite du candidat,
- cursus initial à l'Université de Corse,
- critères sociaux,
- intérêt du projet pour le développement de la Corse,
- attribution pour une seule année.

MONTANT : 35.000 Francs

4: Bourses post-doctorales :

- titulaire d'un doctorat de l'Université de Corse ou d'une autre Université,
- collaboration à un pôle prioritaire de recherche scientifique validé par le Plan de Développement de la Corse,
- attribution pour une seule année,
- mérite du candidat.

REÇU LE

15. NOV. 1995

PREFECTURE DE CORSE

*Mesure nouvelle à l'initiative de la Collectivité Territoriale de Corse
dont le montant reste à déterminer.*

5: CORTECHS (Conventions de Recherche pour les TECHniciens Supérieurs) :

- titulaire d'un D.U.T., d'un B.T.S., ou d'un diplôme équivalent,
- recrutement par une entreprise en vue de la réalisation d'un projet innovant.

*Mesure cofinancée par la Collectivité Territoriale de Corse
dans le cadre du Contrat de Plan 1994-1998,
(20 % du montant de la bourse de 100.000 Frs soit 20.000 Frs)*

6: CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la REcherche):

- être âgé de moins de 26 ans,
- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'un D.E.A.,
- s'inscrire en doctorat,
- être sélectionné par une entreprise,
- allocation valable pour une durée de trois ans.

Dans le cadre du Contrat de Plan 1994-1998, la Collectivité Territoriale de Corse participe à l'allègement des charges des entreprises signataires d'une CIFRE (soit 40.000 Frs).

7: Bourses ADEME :

- être âgé de moins de 30 ans et titulaire d'un D.E.A.,
- être inscrit en doctorat,
- présenter un travail de recherche dans des domaines liés aux missions de l'ADEME (lutte contre la pollution, utilisation rationnelle des matières premières et développement des énergies renouvelables...).

*Allocation pouvant être cofinancée par la Collectivité Territoriale de Corse
à hauteur de 50 % du coût global qui est de 100.800 Frs.*

8: Bourses de Doctorat pour Ingénieurs (C.N.R.S.) :

- être âgé de moins de 27 ans,
- être titulaire d'un D.E.A. ou d'un diplôme délivré par des écoles retenues par le C.N.R.S.

*Bourse pouvant être cofinancée par la Collectivité Territoriale de Corse
à hauteur de 50 % du coût global qui est de 159.904 Frs.*

REÇU LE

15. NOV. 1995

PREFECTURE DE CORSE

FICHE N°3

AIDE AUX VOYAGES UNIVERSITAIRES

A : DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE

1° OBJECTIFS DE LA MESURE

Les demandes d'aides aux voyages universitaires, individuelles ou collectives, sont très nombreuses. Il est donc nécessaire de rationaliser les aides à l'exception des voyages relevant des programmes européens (Cf. Bourses européennes).

2° REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LES ACTEURS CONCERNES

- *Déplacement à caractère touristique :*

Signature d'une convention entre le C.R.O.U.S. et l'Office du Tourisme Universitaire.

L'Office du Tourisme Universitaire est l'association du tourisme du monde universitaire ; présente dans tous les CROUS, elle propose en une billetterie Air-Mer-Terre, et organise des séjours individuels et des jumelages.

- *Voyages pédagogiques :*

Un cahier des charges précis devrait être élaboré par l'Université pour mieux sérier les demandes à l'appui des critères figurant à la page suivante.

B : INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

1. Rappel des interventions antérieures de la Région de 1989 à 1994 :

<i>Nature des opérations</i>	<i>Montant des subventions</i>
- Comité d'action sociale du personnel de l'Université 1991	20.000 F
- Cercle hispanique 1992	20.000 F
- Associations d'étudiants	montants divers
- Voyage au Tyrol M.S.T. Tourisme 1993	32.500 F
- 1994	néant

REÇU LE

15 NOV. 1995

PREFECTURE DE CORSE

2. Perspectives jusqu'en 1998 :

- Critères d'intervention :

- En ce qui concerne les associations para-universitaires (enseignants-chercheurs, étudiants) susceptibles de solliciter une subvention en vue de voyages pédagogiques, il est nécessaire que *"l'aide accordée à ces associations se situe dans le prolongement stratégique du soutien de la Collectivité Territoriale de Corse en faveur de l'Université afin de privilégier la synergie des interventions et le respect mutuel des compétences de chacun des partenaires"*.
- Déplacements touristiques : la Collectivité Territoriale de Corse n'est à priori pas concernée par ce type de voyages,
- Voyages pédagogiques et jumelages : trois projets dans l'année seront financés.

La répartition des fonds se fera en fonction de intérêt des projets qui devront prioritairement intégrer une dimension européenne propre à faciliter la promotion et le rayonnement de l'Université de Corse.

Dans cette optique, un des voyages cofinancés par la Collectivité Territoriale de Corse devra être effectué en application d'une convention liant l'Université de Corse à des homologues du pourtour méditerranéen, et de l'Europe communautaire.

Dans ce cas de figure, les cofinancements seront d'autant plus assurés qu'ils seront liés à un programme d'intérêt communautaire auquel la Collectivité Territoriale est partie prenante.

- A titre exceptionnel, une destination hors EUROPE pourra être prise en compte dans le cadre d'une opération d'envergure particulière,
- une coordination sera établie avec les autres sources de financement de la Collectivité Territoriale de Corse (A.D.E.C., A.T.C., Formation Continue).

REÇU LE

15. NOV. 1995

PREFECTURE DE CORSE

FICHE N°4

AIDE AUX ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

A : DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE

1° OBJECTIFS DE LA MESURE

S'agissant des activités culturelles, le Centre Culturel Universitaire compte aujourd'hui 14 ateliers qui regroupent près de 150 étudiants inscrits.

En ce qui concerne les activités sportives, plus de 800 étudiants pratiquants sont répertoriés.

La Collectivité Territoriale de Corse souhaite poursuivre l'appui à ces deux volets de la vie étudiante, qui prendront une dimension particulière avec l'aménagement de locaux propres au Centre Culturel Universitaire et la construction d'une Halle des Sports (Contrat de Plan 1994-1998).

2° REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LES ACTEURS CONCERNES

Le programme d'activités du Centre Culturel Universitaire est soumis chaque année à la Collectivité Territoriale de Corse et fait l'objet d'une convention.

La Collectivité Territoriale de Corse soutient par ailleurs les activités du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (S.U.A.P.S.) qui fournit annuellement un bilan des actions réalisées.

3° EVOLUTION ACTUELLE DES BESOINS

sur un plan pluriannuel :

Une enquête réalisée par le Bureau d'Information Jeunesse (B.I.J.) de l'Association "A Rinascita di u vecchju Corti" en février 1992 auprès de 200 étudiants a mis en évidence les centres intérêt culturel des étudiants de la manière suivante :

- cinéma	(97 %)
- discothèques	(83 %)
- concerts	(75 %)
- expositions d'art	(40 %)
- ciné-club	(28 %)
- manifestations littéraires	(10 %)

REÇU LE

15. NOV. 1995

PREFECTURE DE CORSE

D'après l'enquête, les étudiants pratiquent ces activités à CORTE pour la moitié d'entre-elles seulement et exceptionnellement à l'Université ou au C.R.O.U.S.

B : INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

1. Rappel des interventions antérieures de la Région de 1989 à 1994 :

<i>Nature des opérations</i>	<i>Montant des subventions</i>
- Fonctionnement du service universitaire d'activités sportives et physiques	1988-1989-1990-1991-1992-1993-1994 50.000 F (dont 30.000 F pour l'utilisation des infrastructures municipales)
- Centre Culturel Universitaire	1992 : 90.000 F 1993 : 90.000 F 1994 : 90.000 F

2. Perspectives jusqu'en 1998 :

• Critères d'intervention :

Les opérations prévues au Contrat de Plan 1994-1998 (aménagement du Centre Culturel au sein de la caserne Padoue, construction d'une Halle des Sports) doivent conférer à l'environnement universitaire une assise confortable en termes de logistique. Ces réalisations devraient contribuer à l'épanouissement de la vie sociale étudiante et à une osmose plus grande avec la ville de CORTE.

REÇU LE

15. NOV. 1995

PREFECTURE DE CORSE

FICHE N°5

INSERTION PROFESSIONNELLE des ETUDIANTS de l'UNIVERSITE

REÇU LE

15. NOV. 1995

PREFECTURE DE CORSE

A : DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE

1° OBJECTIFS DE LA MESURE

En 13 années d'existence de l'Université de Corse, aucune étude approfondie n'avait été établie dans ce secteur. Une enquête concernant 1200 étudiants ayant au moins le niveau de la licence (BAC + 3) de 1986 à 1991 a été réalisée à la demande du Conseil Exécutif. Le rapport a fait l'objet d'une diffusion auprès des partenaires intéressés en mai 1995. L'analyse de ces données doit permettre la définition d'une politique active d'insertion professionnelle des étudiants.

2° REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LES ACTEURS CONCERNES

L'Université de Corse préside le groupe de travail composé de représentants du service universitaire d'accueil, d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle, du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires, de l'Agence Nationale pour l'Emploi, du Service Académique d'Information et d'Orientation, du Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie et des services territoriaux.

- Ce groupe de travail ad hoc doit proposer une stratégie, après évaluation, aux élus et socio-professionnels de l'île.
- Les syndicats étudiants ont créé de leur côté des commissions de réflexion et de propositions sur l'insertion professionnelle d'étudiants.
- Structuration des interventions de l'Université de Corse : une fois le bilan dressé, l'objectif serait de permettre à l'Université de gérer une véritable "bourse de l'emploi", en liaison avec le Centre régional d'Innovation et de Transfert de Technologie.
- Le service universitaire de l'Information et de l'Orientation a pour mission d'organiser l'accueil, l'information et l'orientation des étudiants à leur entrée à l'Université et tout au long du cursus universitaire. Il assure ultérieurement avec les enseignants le suivi de leur insertion professionnelle.

Afin de pouvoir développer toute action destinée à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants et élaborer un rapport sur l'insertion professionnelle des anciens étudiants, la Collectivité Territoriale apporte un soutien à ces opérations en accordant les moyens de réaliser un suivi réel des étudiants (enquêtes, sondages, statistiques), donnant lieu à des outils de prise de décision en matière d'orientation.

B : INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

1. Rappel des interventions antérieures de la Région de 1989 à 1994 :

<i>Nature des opérations</i>	<i>Montant des subventions</i>
- Association Corse/Université ; aide à la réalisation de son programme d'activités (insertion professionnelle essentiellement)	29.800 F
- Aide aux associations étudiantes (six)	environ 5.000 F par association

2. Perspectives jusqu'en 1998 :

*** STAGES QUALIFIANTS EXTERNES**

Afin de conférer une ouverture sur l'extérieur (qualifications, culture entrepreneuriale) aux étudiants soucieux de compléter leur formation en vue d'une insertion affinée dans le tissu local, sont proposés, à titre expérimental, 10 opportunités de stage pratique de 6 mois à l'extérieur (bourses individuelles de 40.000F)

Critères :

- être âgé de moins de 29 ans,
- être libéré des obligations militaires,
- avoir suivi un cursus de formation supérieure en Corse,
- être titulaire au minimum d'un diplôme BAC + 2.

Modalités :

Un comité de Pilotage examine les motivations professionnelles des candidats qui doivent présenter un projet de création d'entreprises ou d'insertion faisant suite à leur stage de qualification.

REÇU LE
15. NOV. 1995
PREFECTURE DE CORSE

FICHE N°6

GUIDE de l'ETUDIANT

A : DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE

1° OBJECTIFS DE LA MESURE

L'information sur les filières de formation et tous les aspects de la vie sociale étudiante est une priorité qui se situe dans le prolongement naturel de toutes les fiches précédentes.

Un certain nombre d'outils et de structurés existent en ce domaine mais leur coordination n'est pas suffisamment assurée, ce qui porte préjudice aux étudiants et à leur famille.

2° REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LES ACTEURS CONCERNES

Intervenants : S.U.I.O., D.R.O.N.I.S.E.P., C.R.O.U.S., P.A.I.O...⁽¹⁾

Grâce à ce partenariat établi avec la Direction Régionale de l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (D.R.O.N.I.S.E.P.), un "Guide des aides financières aux étudiants" a été édité en 1992 en 5000 exemplaires.

Cette brochure répertorie l'ensemble des aides financières susceptibles d'être attribuées aux étudiants et donne tous les renseignements de base concernant la constitution et le dépôt des dossiers de candidature. Une actualisation de cette plaquette est à l'étude.

Par ailleurs, un document exhaustif intitulé "Guide de l'Etudiant" a été réalisé et doit paraître avant la fin de l'année 1995.

3° EVOLUTION ACTUELLE DES BESOINS

Enquête en cours.

REÇU LE

15. NOV. 1995

PREFECTURE DE CORSE

(1) S.U.I.O. : Service Universitaire d'Information et d'Orientation
 D.R.ONISEP : Délégation Régionale de l'ONISEP
 C.R.O.U.S. : Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires
 P.A.I.O. : Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation

B : INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**1. Rappel des interventions antérieures de la Région de 1989 à 1994 :**

<i>Nature des opérations</i>	<i>Montant des subventions</i>
- Brochure "Playbac" 1991-1992 (Guide de l'enseignement supérieur en Corse)	20.000 F
- Guide des aides financières 1992	50.000 F
- Brochure "Playbac" 1992-1993	60.000 F
- Brochure "Playbac" 1993-1994	40.000 F
- Carte des Formations Universitaires	49.900 F

2. Perspectives jusqu'en 1998 :• Critères d'intervention :

Actualisation du Guide en 1998.

REÇU LE
 15. NOV. 1995
 PREFECTURE DE CORSE

FICHE N°7**BOURSES EUROPEENNES**A : DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE

REÇU LE

15. NOV. 1995

PREFECTURE DE CORSE

OBJECTIFS DE LA MESURE

- a) ERASMUS : Programme européen existant depuis 1987, il visait à accroître la mobilité des étudiants en leur permettant d'effectuer une période d'études dans un autre établissement de la communauté Européenne (validée dans leur établissement d'origine), à développer la mobilité du corps enseignant et à promouvoir la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur.
- b) LINGUA : Le programme LINGUA visait la promotion de l'apprentissage de langues étrangères dans l'enseignement supérieur notamment dans la formation civile des futurs professeurs, grâce à des programmes inter-universitaires de coopération, à des allocations de mobilité pour les étudiants en langues étrangères et à des échanges d'enseignants et d'administrateurs.

Depuis le 1er juin 1995, c'est le programme SOCRATES (structuré en trois chapitres) qui a été retenu par la Commission Européenne dans la continuité des programmes ERASMUS et LINGUA.

B : INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

1. Rappel des interventions antérieures de la Région de 1989 à 1994 :

1993 : 7 étudiants ont bénéficié d'un complément à la bourse ERASMUS pour un montant de 28.000 francs.

1994 : 57.400 francs pour 12 étudiants.

2. Perspectives jusqu'en 1998 :

Dans le cadre du programme SOCRATES, la mobilité des étudiants et des enseignants demeure l'objectif central.

Au delà de l'octroi de bourses, les universités se verront progressivement proposer des contrats intégrant l'ensemble de leur projet d'activités à dimension européenne.

La création de pôles européens sera également encouragée, afin de permettre aux universités de mettre en commun leurs moyens.

Par ailleurs, les actions du programme LINGUA seront reconduites, et un accent particulier sera conféré aux nouvelles technologies de l'information et aux réseaux de coopération.

REÇU LE
15. NOV. 1995
PREFECTURE DE CORSE